



EXTRAIT DU REGISTRE

Des Délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 28 septembre 2012

Le vingt-huit septembre deux mil douze à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Jacqueline DONVAL

Convocation du 21 septembre deux mil douze.

Etaient présents tous les Conseillers en exercice à l'exception de Monsieur Estelle ARHAN qui a donné procuration à Mme Patricia URVOIS
Monsieur Christian GOURRET

Secrétaire : Mme Patricia URVOIS

050-12 : Cinéma Le Goyen – remplacement de l'écran, des tentures de scène et de sa machinerie

Madame le Maire rappelle les travaux antérieurement réalisés au cinéma le Goyen, propriété de la Ville d'Audierne. Aujourd'hui le remplacement des tentures de scène et sa machinerie ainsi que l'écran, doivent, pour des raisons de sécurité, être remplacés.

Trois devis ont été sollicités :

KINOTON France : 22 365.20 € TTC

CINEPROJECT : 23 136.62 € TTC

CIN'EQUIP : 21 118.97 € TTC

La société la moins disante, en l'occurrence Cin'équip, pourrait effectuer les travaux dans la première quinzaine du mois d'octobre.

La demande de financement au titre de la TSA est revenue avec un avis favorable du CNC.

Madame le Maire propose donc, dans un souci d'efficacité de retenir la société CIN'EQUIP pour un montant de 21 118.97 € TTC et solliciter son intervention pour la date évoquée ci-dessus.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, le devis de l'entreprise CIN'EQUIP et autorise Madame le Maire à le signer.

051-12 : Décision budgétaire modificative – Acquisition de matériel à l'école Pierre le Lec

La présente décision budgétaire modificative est rendue nécessaire par le remplacement de la machine à laver la vaisselle de la cantine de l'école publique Pierre le Lec, à la rentrée scolaire, pour un montant de 3 454.37 € TTC, sachant que la réparation de l'ancienne avait un coût de 2 152 € TTC.

Madame le Maire propose donc l'opération suivante :

Opération 160 art 2188 « autres immobilisations corporelles » :	+ 4000€
Opération 160 art 2183 « matériel de bureau et matériel informatique » :	- 4000€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, la décision budgétaire modificative telle que présentée ci-dessus.

052-12 : Dévolution du marché de voirie 2012-2013

Madame le Maire rappelle qu'un appel à la concurrence a été lancé le 12 juillet 2012 sur le site de l'AMF ainsi que dans deux quotidiens régionaux, concernant les travaux de voirie 2012.2013. La commission d'ouverture des plis s'est réunie le 11 septembre 2012.

Cinq entreprises ont répondu. Afin de les départager, en raison de la complexité de l'offre puisqu'elle contenait 199 prix unitaires, il a été demandé aux services d'établir quatre comparatifs, correspondant à quatre chantiers différents :

- Réfection de voirie de 5m de large par 100ml, comprenant un trottoir de 1m par 100ml
- Réfection d'un trottoir en enrobé de 0/6
- Création de trottoir en béton désactivé par 10ml de long sur 1m de large
- Réfection place des halles pour une surface de 500m²

L'entreprise SACER semble avoir les meilleurs prix, suivie de près par l'entreprise Le Roux.

Un second comparatif a été demandé, sur l'ensemble des prix unitaires. Les lignes marquées de couleur jaune, au rapport fourni en annexe, sont celles où l'entreprise SACER est la moins disante par rapport à l'entreprise Le Roux. Cet état met également en évidence la compétitivité des prix de l'entreprise SACER.

Compte tenu de ces éléments, le conseil municipal, approuve à l'unanimité la dévolution du marché à bon de commandes, renouvelable deux fois, pour un minimum de 80 000 € HT et un maximum de 150 000 € HT, à l'entreprise SACER, et autorise Madame le Maire à signer les pièces contractuelles.



EXTRAIT DU REGISTRE Des Délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 28 septembre 2012

Le vingt-huit septembre deux mil douze à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Jacqueline DONVAL

Convocation du 21 septembre deux mil douze.

Etaient présents tous les Conseillers en exercice à l'exception de Monsieur Estelle ARHAN qui a donné procuration à Mme Patricia URVOIS

Secrétaire : Mme Patricia URVOIS

053-12 : Règlement du service de l'assainissement

Madame le Maire rappelle la nécessité pour la Ville d'établir un règlement du service de l'Assainissement destiné à définir les obligations mutuelles devant régir les rapports entre la Ville et les usagers. Il est également la résultante logique des engagements pris par la ville dans le cadre de la lutte contre la pollution, par les eaux résiduaires d'assainissement, du port de plaisance.

Madame le Maire en donne lecture et propose le texte au vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, les termes du règlement ainsi que les tarifs figurant en annexe.

054-12 : Décision budgétaire modificative – budget général

Cette décision budgétaire modificative est rendue nécessaire par l'acquisition de bordures en acier galvanisé, posées au jardin Le Duff de Mésonan (idem jardin Maurice Fenoux).

Madame le Maire propose donc les inscriptions suivantes :

- Opération 191 « Anse du Môle »
 - art 21578 « Autre matériel et outillage de voirie » : + 2 600 €
- Opération 19 « voirie »
 - art 2315 « travaux » : - 2 600 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, la décision budgétaire modificative telle que présentée ci-dessus.

055-12 : Décision budgétaire modificative – budget du port de plaisance

Madame le Maire rappelle qu'il est aujourd'hui nécessaire d'équiper le régisseur du port de plaisance d'un matériel portatif pour la gestion des droits encaissés, ainsi que du logiciel y afférent. Le coût est de 2 600 € TTC.

Madame le Maire propose la décision budgétaire modificative suivante, permettant cette acquisition :

- Opération 15 « mise en sécurité des pontons » art 2313 : - 2600€
- Opération 16 « acquisition de matériel » art 2188 : + 2600€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, la proposition telle que libellée ci-dessus.

056-12 : Participation à l'édition du livre « Audierne »

Un livre regroupant différentes photographies d'Audierne a fait l'objet d'une édition par la société de presse KYLAN'S. La Ville ayant été très largement consultée lors de son élaboration, il avait été envisagé qu'elle participe financièrement à son édition, sous réserve de l'acceptation par les élus de sa composition.

Compte tenu de la richesse et de la qualité de l'ouvrage, le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, le versement d'une participation de 1 500 € à l'éditeur KYLAN'S.

057-12 : Prêt sans préfinancement révisable Livret A – Délibération de garantie

Le Conseil,

Vu la demande formulée par l'Office Public de l'Habitat de Douarnenez, et tendant à obtenir la garantie de la mairie d'Audierne pour des prêts concernant la construction de 4 logements situés 24 rue Marcel Paul à Audierne,

Vu l'article L 5111-4 et les articles L 5214-1 et suivants du Code Général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

DELIBERE

Article 1 : Le conseil municipal d'Audierne accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement de deux emprunts d'un montant total de 274 178 euros souscrits par DOUARNENEZ Habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations. Ces prêts PLUS et PLAI sont destinés à financer la construction de 4 logements, 24 rue Marcel Paul à Audierne.

Article 2 :

Les caractéristiques des prêts sont les suivantes :

Pour le prêt PLUS

- **Montant du prêt** : 220 966 euros
- **Durée total du prêt** : 40 ans
- **Périodicité des échéances** : annuelle
- **Index** : Livret A
- **Taux d'intérêt actuariel annuel** : **taux du Livret A** en vigueur à la date d'effet du constat de prêt **majoré de 60 points de base**
- **Taux annuel de progressivité** : 0% (actualisation à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A
- **Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance** : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%

Pour le prêt PLAI

- **Montant du prêt** : 53 212 euros
- **Durée totale du prêt** : 40 ans
- **Périodicité des échéances** : annuelle
- **Index** : Livret A
- **Taux d'intérêt actuariel annuel** : **taux du Livret A** en vigueur à la date d'effet du constat de prêt **minoré de 20 points de base**
- **Taux annuel de progressivité** : 0% (actualisation à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A
- **Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance** : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%

Article 3 :

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des prêts et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par DOUARNENEZ Habitat, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à DOUARNENEZ Habitat pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le conseil s'engage pendant toute la durée des prêts libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Article 5 : Le Conseil autorise Madame le Maire, à intervenir aux contrats de prêts qui seront passés entre la Caisse des dépôts et consignation et l'emprunteur.

058-12 : Contrat ATHOS / Mairie pour les titres sécurisés

L'ANTS n'assure plus depuis le 1^{er} janvier 2012 la charge financière liée aux déménagements éventuels du matériel destinés à l'établissement des titres sécurisés. C'est à la commune de la prendre en charge.

Par ailleurs l'Etat incite les collectivités à passer un contrat avec la société ATHOS, sachant que celle-ci est la seule habilitée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les termes du contrat et autorise Madame le Maire à le signer.

059-12 : Mât FENOUX

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire concernant la nouvelle destination à donner au Mât FENOUX, approuve à l'unanimité sa réhabilitation et crée une opération budgétaire en conséquence ainsi que la décision budgétaire modificative nécessaire à l'inscription de crédits budgétaires :

Opération « Réhabilitation du Mât Fenoux » : op 195

Op 195 art 2313 : +5 000 €

Op 73 art 2315 : -5 000 €

060-12 : Subvention Ar REDADEC

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité le versement d'une subvention de 200 € à l'Association AR REDADEC, au titre du km 1489 de la course pour la Langue Bretonne du 19 mai 2012.

061-12 : Décision budgétaire modificative. Budget général

Madame le Maire rappelle la nécessité absolue de procéder au remplacement de la porte des Halles et de l'ensemble du portique (3 portes en tout)

Trois devis ont été sollicités :

La société MARBERICK de Brest est la moins disante, pour un montant de 14 465.97 € TTC

La décision budgétaire modificative suivante est proposée au vote :

Opération 126 « Halles » art 2313 : + 9 000 €

Opération 168 « mairie » art 2313 : - 9 000 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, la décision budgétaire modificative telle que libellée ci-dessus, ainsi que l'acquisition auprès de la société MARBERICK de la porte et des portiques des halles, ce dans le cadre de la mise en accessibilité de ce bâtiment.

062-12 : Congrès des Maires de France 2012

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la délégation faite à Madame le Maire et à Monsieur Michel COLLOREC de représenter la Ville d'Audierne au 95^{ème} Congrès des Maires de France qui se déroulera au mois de novembre 2012.

Les frais exposés seront pris en charge par la collectivité.

063-12 : Affiliation au centre de remboursement du chèque emploi service universel (CESU) pour l'accueil en garderie périscolaire des enfants de 2 ans à 11 ans.

Depuis quelques mois les services de la ville sont saisis par les parents de demandes d'utilisation, comme moyen de paiement, des chèques emploi service universel (CESU). Le Chèque Emploi Service Universel (CESU) préfinancé est un titre spécial de paiement à montant prédéfini identifié au nom du bénéficiaire et réservé au paiement de garde d'enfants. Le CESU préfinancé permet aux bénéficiaires de rémunérer la garde d'enfants à l'extérieur du domicile pour les enfants scolarisé en maternelle ou en école élémentaire âgé de 2 à 11 ans.

Considérant que le CESU permet ainsi de régler les factures de garderie, il convient d'affilier la commune au centre de remboursement CESU afin de pouvoir accepter ce mode de paiement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de demander l'affiliation de la commune au centre de Remboursement CRCESU et autorise le maire à signer tous les documents nécessaires à cet effet.